

Rapporteur : Madame Evelyne Azihari

OBJET : Convention d'occupation des toitures du Centre technique municipal avec un opérateur privé pour installation et exploitation de centrales photovoltaïques

La Ville de Châtellerault s'engage dans une politique énergétique et climatique conséquente. Elle espère pouvoir signer la Convention européenne des maires qui vise à dépasser les objectifs européens (les 3 x 20) de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction de la consommation d'énergie fossile. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser les toitures disponibles de son Centre Technique Municipal pour produire de l'électricité par des panneaux photovoltaïques. Elle confiera la fourniture, l'installation et l'exploitation de ces centrales photovoltaïques à un opérateur externe dans le cadre d'une occupation temporaire de domaine public dont les termes seront fixés par une convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 25 ans. Elle peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général. Pendant la durée de la convention, les centrales photovoltaïques restent la propriété de l'opérateur. A échéance de la convention, l'équipement est transféré en pleine propriété à la Ville de Châtellerault.

* * * * *

VU les articles 2, 17, alinéa 1, et 44 de la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1,

VU les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la Ville de Châtellerault inscrit son action dans la stratégie nationale et européenne de promotion des énergies renouvelables en favorisant l'exploitation de l'énergie solaire sur son patrimoine,

CONSIDERANT que la Ville de Châtellerault doit privilégier des investissements pour améliorer la performance énergétique de ses bâtiments avant de prendre le risque de financer par elle-même des installations de production d'électricité,

Délibération du conseil municipal

DU

jeudi 26 mars 2009

n° 38

page 2 /2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de permettre à un opérateur, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public impliquant le versement d'une redevance annuelle, d'installer et d'exploiter des centrales photovoltaïques sur les toitures du Centre technique municipal situé rue d'Antran,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention avec le candidat qui présentera les meilleures garanties et sera retenu.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous préfecture le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe TURBAULT